



FONDS D'URGENCE « QUARTIERS SOLIDAIRES » POUR LES ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ

➤ PUIS-JE BÉNÉFICIER DU FONDS D'URGENCE MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA VILLE ?

Cette aide s'adresse aux associations de proximité qui se mobilisent au quotidien dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et souhaitent renforcer leurs interventions auprès des habitants touchés par la crise sanitaire ou alors mettre en œuvre des projets locaux innovants en réponse à la crise.

Cette enveloppe est mise à disposition des acteurs en dehors de la programmation classique des contrats de ville.

➤ COMMENT PUIS-JE SOLLICITER CETTE AIDE ?

Vous devez signaler votre situation directement auprès de la préfecture, en contactant par exemple le délégué du préfet ou votre interlocuteur de la collectivité (député, maire...), qui en assurera le relai.

➤ EST-IL NÉCESSAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER ?

Votre contact en préfecture vous indiquera les modalités simplifiées de dépôt de dossier.

➤ POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Ce fonds est destiné en priorité aux associations œuvrant dans les domaines suivants :

- L'éducation et la lutte contre la fracture numérique
- La santé et l'aide alimentaire
- L'insertion professionnelle
- La culture

QUARTIERS



SOLIDAIRES

Pour les associations de proximité engagées au plus près des publics fragilisés par la crise sanitaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le ministère de la Ville mobilise un **FONDS D'URGENCE DE 20 M€** immédiatement disponible pour soutenir vos actions sur le terrain

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE PRÉFECTURE !

Une priorité sera accordée aux **actions en faveur des femmes**, dans tous les domaines, et notamment celui de leur insertion professionnelle et de leur accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Comme pour les autres actions financées par le ministère de la Ville, les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.